

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU SECTEUR
AGRICOLE**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE SECTEUR
AGRICOLE – 2EME REPARTITION**

N° - 2020 - 3840

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

VU l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

VU l'article L. 3231-3-1 du CGCT,

VU la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1-2, dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse, et l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du soutien à l'excellence agricole du Vaucluse, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 77 500 €.

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l’objet d’un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

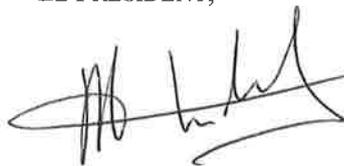
Article 4 – Les dépenses seront imputées sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 928 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 AVR. 2020

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurice Chabert', written over a horizontal line.

Maurice CHABERT